

Objet : occupation du domaine public
Place de la République

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-337

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,
Vu l'arrêté général communal N° A 2024-250 du 24/04/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,
Vu la décision communale n° D2023-205 du 08/12/2023 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 24 juin 2024 de Monsieur PIREYRE Julien, gérant de l'entreprise « EURL AGENCIO » – 246 rue du Buisson – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON – pour effectuer des travaux de menuiserie d'un appartement, sis 30 place de la République, il est nécessaire de prendre un arrêté comme suit :

ARRETE

- Article 1 :** **Le 16 septembre 2024**, l'entreprise « EURL AGENCIO » est autorisée à occuper le domaine public sur 1 emplacement de stationnement afin de procéder à des travaux de menuiserie d'un appartement, sis 30 place de la République.
- Article 2 :** Durant cette période, il est demandé à l'entreprise de bien respecter le nombre d'emplacements de stationnement occupés.
- Article 3 :** **La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise.**
- Article 4 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché 72 heures avant le démarrage des travaux et durant toute la durée de l'opération.**
- Article 5 :** **L'entreprise devra effectuer un balisage et une signalisation propre et bien visible.**
- Article 6 :** Durant cette période, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Elle est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérécourse citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : De plus, l'entreprise devra veiller à la stricte conformité du présent arrêté. En cas de non-respect des dispositions énoncées dans le présent arrêté, l'entreprise s'expose à une amende de 4e classe, amende forfaitaire de 135€, conformément à l'article R644-2-1 du code pénal :

« Art. R. 644-2-1.-Le fait, par le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, de ne pas respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation relatives à l'espace occupé ou aux périodes d'occupation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, lorsque cette méconnaissance a pour effet de porter atteinte à la libre circulation sur la voie publique. »

Article 8 : L'entreprise « EURL AGENCIO » est soumise à une redevance d'occupation du domaine public, selon décision communale n° D2023-205 du 08/12/2023. Cette redevance s'élève à :

➤ 1 place x 11.80 € x 1 jour = 11.80 €

Soit un total de 11.80 euros (onze euros et quatre-vingts centimes)

En cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions, le montant des droits restera inchangé et dû.

Article 9 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.

Article 10 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « EURL AGENCIO »,
- La Police Municipale,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au service Voirie, au Directeur Général des Services et au Service Comptabilité.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 04/07/2024
notifié le 04/07/2024.

En mairie, le 02 juillet 2024
Le Maire
Pierrick DUCIMETIERE

